

ARRETE n° 2025 135

**FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL 2025-2026 DES APPELS A PROJETS AVANT
AUTORISATIONS D'ETABLISSEMENTS ET DE SERVICES MEDICO-SOCIAUX
RELEVANT DE LA COMPETENCE CONJOINTE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE MAYOTTE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Mayotte**

**Le Président du Conseil départemental
de Mayotte**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R313-1 à R313-10 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** La loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** La loi du 29 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation ;
- VU** Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur Sergio ALBARELLO en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte ;
- VU** L'arrêté 2023-54 du 30 octobre 2023 portant adoption du Projet régional de santé de Mayotte 2023-2033 ;
- VU** L'instruction du 12 novembre 2021 relative au plan de rattrapage de l'offre personnes âgées dans les régions insulaires et ultramarines ;
- VU** La délibération N°DL_AP2021_0197 du 1 juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental de Mayotte, Monsieur Ben Issa OUSSANI ;



- VU** la délibération n°DL_AP2025_0013 du 07 mars 2025 relative à l'approbation de la convention en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU** le schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 du Département de Mayotte adopté le 06 juin 2023 ;
- VU** le schéma régional de santé du projet régionale de santé de Mayotte 2023-2028 ;

CONSIDERANT les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médicosocial dans le Projet Régionale de Santé de Mayotte et le Schéma de l'autonomie du Département de la Seine-Maritime ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte et du Président du Conseil départemental de Mayotte ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Le calendrier prévisionnel 2025-2026 des appels à projets médico-sociaux sous compétence conjointe de l'ARS de Mayotte et du Conseil Départemental de Mayotte est fixé comme suit :

Personnes en situation de handicap :

Catégorie d'établissements ou de services	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)
Public concerné	Adultes
Territoire concerné	Nord
Nombre de places	20 places
Date de publication de l'avis d'appel à projet	Septembre 2025

Catégorie d'établissements ou de services	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)
Public concerné	Adultes
Territoire concerné	Centre Est
Nombre de places	15 places
Date de publication de l'avis d'appel à projet	Septembre 2025

Catégorie d'établissements ou de services	Etablissement d'accueil médicalisé (EAM)
Public concerné	Adultes
Territoire concerné	Nord
Nombre de places	40 places
Date de publication de l'avis d'appel à projet	Septembre 2025

Catégorie d'établissements ou de services	Centre d'action médicosocial précoce (CAMSP)
Public concerné	Enfants
Territoire concerné	Petite Terre
Nombre de places	20 places
Date de publication de l'avis d'appel à projet	Janvier 2026

Personnes âgées :

Catégorie d'établissements ou de services	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Public concerné	Personnes âgées
Territoire concerné	Mayotte
Nombre de places	80 places dont 50 places d'hébergement permanent, 20 places en accueil de jour et 10 places en hébergement temporaire
Date de publication de l'avis d'appel à projet	Septembre 2025

Catégorie d'établissements ou de services	Accueil de jour autonome (AJA)
Public concerné	Personnes âgées
Territoire concerné	Centre
Nombre de places	20 places
Date de publication de l'avis d'appel à projet	Novembre 2025



Catégorie d'établissements ou de services	Accueil de jour autonome (AJA)
Public concerné	Personnes âgées
Territoire concerné	Centre Est
Nombre de places	20 places
Date de publication de l'avis d'appel à projet	Novembre 2025

Catégorie d'établissements ou de services	Accueil de jour autonome (AJA)
Public concerné	Personnes âgées
Territoire concerné	Sud
Nombre de places	20 places
Date de publication de l'avis d'appel à projet	Janvier 2026

Catégorie d'établissements ou de services	Accueil de jour autonome (AJA)
Public concerné	Personnes âgées
Territoire concerné	Petite Terre
Nombre de places	20 places
Date de publication de l'avis d'appel à projet	Janvier 2026

Catégorie d'établissements ou de services	Petite unité de vie (PUV)
Public concerné	Personnes âgées
Territoires concernés	Une PUV par commune sauf dans les communes de Dzoumogné, Kani-Kéli et Pamandzi
Nombre de places	5 places par commune sauf pour la PUV du grand Mamoudzou qui aura 6 places
Date de publication de l'avis d'appel à projet	Mars 2026

Les informations relatives à ces appels à projets seront publiées et consultables sur les sites internet de l'ARS Mayotte : <https://www.mayotte.ars.sante.fr/> et du Conseil départemental de Mayotte : <https://www.cg976.fr/>

ARTICLE 2 : Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision sera rendue publique selon les mêmes conditions que la publication initiale du présent calendrier.



ARTICLE 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication, auprès des autorités administratives compétentes :

Monsieur le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé de Mayotte
Centre Kinga
90, route Nationale 1 – Kawéni - BP 410
97600 Mamoudzou

Président du
Conseil Départemental de Mayotte
8, rue de l'hôpital
97600 Mamoudzou

ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa publication, il pourra faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS de Mayotte et du Président du Conseil Départemental ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte et le Président du Conseil Départemental de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

23-06-25



Le Directeur général de
L'Agence Régionale de Santé de
Mayotte

Le Président du
Conseil Départemental de
Mayotte
**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE**
Ben Issa OUSSENI

